
Discours de la députation de la commune et de la société populaire de Granville qui sollicitent l'indemnisation des citoyens dont les propriétés ont été incendiées lors de combats avec les Vendéens, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune et de la société populaire de Granville qui sollicitent l'indemnisation des citoyens dont les propriétés ont été incendiées lors de combats avec les Vendéens, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 126-127;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25128_t1_0126_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Bienfaisance surveillance s'avancant sur 2 lignes tenant des branches de chenes.

8 Plusieurs groupes de coriphées de l'un et l'autre sexe parer des couleurs nationales chantant des himnes

9 1 brancar triomphal portant tous les instruments de l'agriculture groupés avec divers autres instruments des arts utiles, autour du brancar étoit rangé de jeunes enfants groupés par des guirlandes de fleurs

10 Les autorités constituer tenant des épis de bled,

11 Les vieillards invalides de l'hospice de Choisy.

Le Cortège après avoir parcouru presque toutes les rues de la commune est entré dans le parc et a passé devant la terrasse du ci devant chateau ou sont logés les volontaires malades. Là des cris mille fois repeter de vive la République de vive nos braves volontaires se sont fait entendre.

Arrivé à la place de la reunion ou se trouvoit placé la montagne et l'autel à l'être suprême, les autorités constituées ont monté au haut de la montagne

Le reste du cortège s'est rangé à droite et à gauche. Des chœurs de jeunes citoyennes au bas de la montagne ainsi qu'un autre chœurs de citoyens ont chanté des himnes en honneur de l'éternel et la liberté.

Le peuple repetoit chaque refrain.

La fête s'est terminée par une salve d'artillerie et par le chant male et guerrier de l'himne des marseillois par des embrassements fraternels et par les cris de vive la République, la liberté et la montagne (1).

Le président répond, admet la députation à la séance; & la Convention décrète la mention honorable, & l'insertion au bulletin, de l'offrande & de l'adresse.

45

Le citoyen Vigneron, chasseur au 6^e régiment, blessé au service de la patrie, sollicite une inscription provisoire au grand livre, pour jouir d'une rente qui lui est due. Il demande des secours, étant dans le besoin le plus urgent.

Renvoyé aux comités des secours et de liquidation (2).

46

La citoyenne Marie-Jeanne Griard, femme de Louis Legendre, huissier du district de Versailles, sollicite la liberté de son mari, en arrestation depuis 6 mois.

Renvoyé au comité de sûreté-générale (3).

(1) C 309, pl. 1203, p. 10, daté du 26 prair. et signé LEDUC (présid.), SEYALLA (notable) et une signature illisible.

(2) P.V., XL, 105.

(3) P.V., XL, 105. Mention dans J. Sablier, n° 1396.

47

Des députés de la commune et société populaire de Granville présentent à la Convention nationale une adresse énergique, au nom de leurs concitoyens, pour la féliciter sur ses travaux; ils sollicitent de sa justice les indemnités qui leur sont dues en dédommagement des propriétés incendiées dans le faubourg de cette commune lors de l'invasion des brigands de la Vendée (1).

L'orateur: Citoyens représentants, la commune de Granville a bien mérité de la patrie; vous l'avez proclamé dans cet asile sacré de la liberté, et ce décret solennel est gravé en traits de feu dans nos âmes républicaines.

Quel titre plus honorable pour des citoyens français! Quel garant plus sûr de l'énergie qu'ils opposeront toujours aux efforts liberticides des ennemis de la patrie!

Oui, législateurs, la Société populaire de Granville et les habitants jurent ici, par notre organe, de défendre jusqu'à la mort du dernier de leurs enfants le boulevard important qu'ils ont conservé à la république, et dont les bouches d'airain ont puni de leur criminelle audace cette horde rebelle et fanatique, qui souille trop longtemps le sol de la liberté.

Pour vous, citoyens représentants, qui marchez si courageusement sur la ligne de la révolution, qui, toujours prêts à vous immoler pour le triomphe de la république, travaillez sans relâche à consolider le bonheur du peuple français, parcourez votre glorieuse carrière, restez fermes et inébranlables au poste qui vous est confié, jusqu'à l'entier anéantissement de la tyrannie.

C'est le vœu que nous sommes chargés de vous exprimer au nom de nos concitoyens.

Ils ont frémi d'indignation en apprenant l'horrible attentat qui a menacé les jours précieux de vos collègues Collot et Robespierre; mais le génie de la liberté couvrait de son égide ces intrépides défenseurs des droits du peuple.

Lâche et perfide Albion! tu diriges en vaines poignards assassins; l'Être suprême veille sur les destinées de la république.

Citoyens représentants, en proclamant l'existence de l'Être suprême par votre sublime décret du 18 floréal, vous avez été les fidèles interprètes de nos sentiments; vous avez imprimé dans nos cœurs le principe vivifiant de toutes les vertus sociales; c'est en les pratiquant que nous rendrons désormais à l'Auteur de la nature le seul hommage vraiment digne de lui.

Après vous avoir offert, au nom de nos concitoyens, le tribut de la reconnaissance, il nous reste un autre devoir à remplir, et vous nous entendrez avec le même intérêt.

Quand il a fallu repousser les brigands nous n'avons pas calculé nos sacrifices; mais aujourd'hui la justice nationale a voulu calculer nos pertes, et nous venons solliciter les indemnités qu'elle nous a permis de réclamer.

L'évaluation de ces indemnités se monte, d'après les états détaillés dont nous sommes por-

(1) P.V., XL, 105.

teurs, à 1,769,141 liv., sur lesquels la Convention nationale a bien voulu décréter un à-compte de 300,000 liv.

Vous vous convaincrez aisément, citoyens représentants, que des à-comptes partiels n'assureraient que momentanément l'existence de nos généreux concitoyens, en leur interdisant toute spéculation, toute espèce de commerce, et votre but alors ne serait point rempli.

Daignez donc prendre en considération la demande que nous vous présentons avec confiance, et prononcer sur l'existence d'une foule de braves patriotes, au sort desquels vous avez solennellement déclaré prendre un si vif intérêt.

La seule reconnaissance que les intrépides Granvillais peuvent offrir à la justice et à la souveraineté nationale, c'est de prononcer, par notre organe, dans cette respectable enceinte, les acclamations mille fois répétées par nos combattants en brûlant leurs propriétés: *Vive la république! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* (1).

[vifs applaudissements].

Sur la proposition d'un membre [LETOURNEUR], la Convention nationale décrète mention honorable et insertion de l'adresse au bulletin; et quant aux réclamations, renvoie aux comités de salut public et des finances pour y statuer définitivement.

La Convention nationale décrète le renvoi aux comités de division et d'instruction publique, de la proposition du même membre, de donner à la commune de Granville, pour immortaliser sa mémorable défense, la désignation de *Granville-la-Victoire* (2).

48

Le citoyen Toussaint, qui a combattu, avec ses 2 fils, les ennemis de la patrie, qui est estropié de ses blessures, et dont l'ainé est encore au service, présente à la Convention nationale le cadet de ses enfans, âgé de 16 ans, et qui a été blessé d'une balle à ses côtés. Il sollicite pour lui l'admission à l'École de Mars.

Renvoyé au comité de salut public (3).

Un citoyen qui porte les armes pour sa patrie depuis 1780, qui a combattu pour la liberté des amériques et qui se bat depuis le commencement de la révolution pour celle de son pays, se présente à la barre :

Il a été blessé plusieurs fois dans la guerre de la Vendée; mais la mort qu'il a vue si souvent de près n'avoit rien d'effrayant pour lui parce qu'il laissoit 2 fils pour venger sa mort et sa patrie. Ces 2 enfans ont toujours fait la guerre à ses côtés. Le plus jeune qui n'a que 16 ans a reçu un coup de feu qui le met hors de service. Cette blessure ne lui laisse qu'un

regret, celui de ne pouvoir plus servir aussi efficacement sa patrie. Il demande à être employé à la fabrication des armes, à forger la foudre, que son frère qui est encore aux frontières dirige contre les tyrans (1).]

49

La commune de Nassandre (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le gouvernement révolutionnaire, et sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. Elle exprime son indignation contre les monstres assassins de Collot-d'Herbois et Robespierre (3).

[elle annonce que toute l'argenterie, l'or et le cuivre de sa ci-devant église ont été envoyés à leur destination, et qu'il n'est pas de sacrifices auxquels chacun de ses citoyens ne soit prêt pour l'affermissement de la liberté. Elle présente différentes observations sur l'état des subsistances, & sur les réquisitions [de grains] qui lui ont été adressées (4).]

Elle termine par demander des subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des subsistances.

50

La société populaire de Dammartin (5) félicite la Convention nationale sur ses immortels travaux: « Vous avez, dit-elle, détruit le fanatisme et terrassé l'athéisme; vous avez déjoué les projets liberticides des ennemis de notre révolution, et les traîtres ont été punis. Vous avez étendu vos soins paternels sur les parens pauvres de nos braves défenseurs, et sur les habitans des campagnes. Le vieillard indigent, en vous bénissant, achevera tranquillement sa carrière, et ne sera plus obligé de mendier un pain qu'il ne peut plus gagner ». Cette société avoit formé le projet de donner à la République un cavalier armé et équipé; une souscription fut ouverte à cet effet, et bientôt, aidée des patriotes du canton, une somme suffisante fut amassée: mais tous les jeunes citoyens, même ceux hors de la réquisition, ayant volé aux frontières, elle n'a pu trouver un sujet propre à remplir ses vues; elle a cru servir également la République, en employant cette somme à l'achat des effets utiles à nos frères qui combattent pour la liberté; et, dans cette intention, elle dépose sur l'autel de la patrie un habit, 12 gilets, 30 paires de bas, 46 pantalons, 74 paires de souliers, 132 chemises, tous effets achetés pour la somme de 3,186 liv. Elle termine par exprimer son indignation

(1) *Mon.*, XXI, 52; *Ann. patr.*, n° DXXIX; *Ann. R.F.*, n° 205; *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *P.V.*, XL, 106. Minute de la main de Letourneur. Décret n° 9631. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t); *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *Audit. nat.*, n° 639; *J.-S. Culottes*, n° 495 (pour cette gazette, l'auteur de la proposition aurait été Goupilleau).

(3) *P.V.*, XL, 106.

(1) *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *Eure*.

(3) *P.V.*, XL, 106. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1395.

(4) *J. Fr.*, n° 637; *Ann. R.F.*, n° 205.

(5) *Seine-et-Marne*.